



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 13 octobre 2020 à 18H30

TAVEL

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : HERNANZ Pascale, JULIER Bernard, ROCHER Christelle, BERMOND-GONNET Richard, BOURGADE Franck, LE BIHAN Marguerite, Florian ANDRE, CHARLES Céline, DAANEN Jean-Pierre, ROZIER Pascal, GRIEU Vincent, Xavier TERNISIEN, BARAC Jacques, MARTINEZ – ANDRIER Anne-Marie, SOUCHE Richard.

Absents excusés :

- Flavie CAYOL procuration à Céline CHARLES
- Séverine FLORENSON procuration à Bernard JULIER
- Marina BARETTINI procuration à Jean-Pierre DAANEN
- Pascale HERNANZ procuration à Claude PHILIP car arrivera en retard. Arrivée à 19H24

Richard BEMOND-GONNET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020
- 2 Désignation d'un délégué au CNAS
- 3 Demande de subvention pour la traversée d'agglomération de la RD4
- 4 Demande de subvention régionale cheminement piétonnier
- 5 Décision modificative
- 6 Plan de formation des élus
- 7 Lancement d'un audit sur l'installation de la vidéoprotection
- 8 Demande d'acquisition de parcelle par Jean-Claude VIAUD
- 9 Demande d'acquisition de parcelle par Elias MERENCIANO
- 10 Règlement intérieur
- 11 Soutien financier aux communes qui ont été sinistrées suite à l'épisode cévenol de septembre 2020
- 12 Soutien financier aux communes qui ont été sinistrées suite à la tempête Alex d'octobre 2020
- 13 Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG : travaux de renforcement BTA POSTE PIPAS - Secteur 7
- 14 Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG : travaux de renforcement BTA POSTE TAVEL – Secteur 7
- 15 Création d'emplois à temps non complet au service technique
- 16 PLUi : refus
- 17 Rapport des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations et questions diverses

POINT N°1**OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2020***Annexe n° 1 : PV***RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 27 juillet 2020.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un délégué au sein du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein des instances du CNAS (Comité National Action Sociale).

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales offre aux responsables des collectivités locales, des établissements publics et de toute structure associée une solution externalisée complète pour répondre aux besoins sociaux des agents. La représentation au sein du CNAS est composée d'un agent et d'un élu.

PROPOSITION

Il est proposé de désigner le représentant au CNAS.

Monsieur le Maire propose Richard BERMOND-GONNET car il est en charge des Ressources Humaines à la mairie ce qui est en lien avec l'action sociale à destination des agents.

DECISION

La candidature de Richard BERMOND-GONNET est approuvée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/45**OBJET** : Réactualisation de la demande de subvention pour la traversée d'agglomération de la RD4**RAPPORTEURS** : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**EXPOSENT**

Il s'agit de réactualiser auprès du département du Gard une demande de subvention pour la traversée d'agglomération de la RD4. Cette demande de subvention avait déjà fait l'objet d'une délibération (N° 2019/17) lors du conseil municipal du 19 mars 2019. Le renouvellement électoral et les délais de réalisation ont conduit le département à demander une confirmation réactualisée de cette décision.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 10 septembre 2020,

Dépenses

Études	43 699 €
Travaux	485 543 €
Divers et imprévus	10 758 €
Total HT	540 000€

Recettes

Commune de Tavel	273 000 €
Etat-DETR	105 000 €
Conseil départemental- Pacte territorial	162 000 €
Total HT	540 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès du Département selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/46

OBJET : Demande de subvention régionale pour chemin piétonnier

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Afin de créer une liaison douce visant à sécuriser le cheminement piétons entre l'impasse du Palai nord et le centre du village, desservant également l'arrêt des bus, route de la commanderie, il est prévu de créer un chemin piétonnier, accessible aux vélos également.

Dépenses

Études	10 000 €
Travaux	104 000 €
Divers et imprévus	5 000 €
Total HT	119 000 €

Recettes

Commune de Tavel	74 100 €
Région	31 200 €
Amendes de police	13 700 €
Total HT	119 000 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°5**Délibération 2020/47****OBJET : Décision modificative BP commune****RAPPORTEUR : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

SENS	CHAP/ART/OP	OBJET	MONTANT
D-I	001/001 OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement	336 632.96€
D-I	21/2182/10032	Matériel de transport	-50 000.00€
D-F	042/6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	-15 000.00€
D-F	023/023	Virement à la section d'investissement	134 736.00€
TOTAL			406 368.96€
SENS	CHAP/ART/OP	OBJET	MONTANT
R-I	10/10226/OPFI	Taxe d'aménagement	56 896.96€
R-I	041/2031/OPFI	Frais d'études	-10 000.00€
R-I	13/1341/10002	Dotations d'équipement des territoires ruraux	105 000.00€
R-I	021/021/OPFI	Virement à la section d'exploitation	134 736.00€
R-F	73/73111	Taxes foncières et d'habitation	119 736.00€
TOTAL			406 368.96€

Soit un BP 2020 après DM

	BP 2020	DM N°1	BP 2020 APRES DM N°1
Investissement	1 078 500.00€	286 632.96€	1 365 132.96€
Fonctionnement	2 137 052.47€	119 736.00€	2 256 788.47€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT 6

Délibération 2020/48

OBJET : Plan de formation des élus

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu peut bénéficier d'un maximum de 20 heures de formation par an quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

PROPOSITION

Ainsi, il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation dans le respect des principes suivants :

- L'agrément des organismes de formation par le ministère de l'intérieur,
- Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront relatifs :

- Aux formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- A la formation aux fondamentaux de l'action publique locale, si possible profitant à l'ensemble du conseil municipal (formation collective),
- Aux formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % (2% minimum et 20% maximum) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

<i>Montant total des indemnités</i>	<i>%</i>	<i>Montant 2020</i>
52 285. 18 €	4 %	2091.40 €

Questions/remarques :

Monsieur Xavier TERNISIEN rappelle que chaque élu a droit à 20 heures par an de formation au titre du DIF et ce pendant toute la durée du mandat.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R4135-19-1 et suivants,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
 VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
 CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
 CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
 CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
 CONSIDERANT que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

- **APPROUVE** la mise en œuvre du droit à la formation des élus dans les principes et orientations définies ci-avant,
- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation à 4 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

OBJET : Lancement d'un audit sur l'installation de la vidéoprotection

RAPPORTEUR : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de mettre en place un système de vidéo-protection.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de renforcer le sentiment de sécurité de la population,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité si nécessaire,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2014/2015 par le groupement de gendarmerie départemental du Gard. Mais depuis, il s'avère nécessaire de réajuster le diagnostic afin de pouvoir déposer un dossier actualisé auprès de la Préfecture et auprès des financeurs potentiels.

PROPOSITION

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de TAVEL,
- De commander un audit pour déterminer les emplacements, le cout et préparer les demandes de subventions (FIPD- Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, DETR...).

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/50

OBJET : Demande d'acquisition de parcelle communale par Jean-Claude VIAUD

RAPPORTEUR : Franck BOURGADE

EXPOSE

Monsieur Jean-Claude VIAUD souhaite acheter à la mairie, une surface de 12a63 (1263 m2) qui correspond à une partie de la parcelle ZB 76, d'une superficie totale de 2700 m2. Cette parcelle se situe domaine de Vallongue.

Il s'agira pour l'acquéreur de prendre à sa charge les frais de bornage correspond au détachement ainsi que les frais de notaire.

Monsieur VIAUD rappelle dans son courrier qu'une promesse de vente lui avait été adressée en 1999 et qu'il exploite depuis cette parcelle. Il souhaite donc régulariser cette situation.

La parcelle est en forme de té et était un clapier avec d'énormes tas de pierres.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'achat de cette parcelle effectuée auprès de la mairie,

Vu l'évaluation communiquée par la SAFER qui s'élève à 2 € le m2,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à 2526 €,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/51

OBJET : Demande d'acquisition de parcelle communale par Elias MERENCIANO

RAPPORTEUR : Franck BOURGADE

EXPOSE

Monsieur Elias MERENCIANO a fait une proposition d'achat à la mairie de 5067 m2 pour la parcelle D783 Le Plan, située Route des Prés. Un terrain avait été mis à sa disposition depuis plusieurs années pour déposer ses ruches, ce qui l'a conduit à entretenir ce terrain mais aussi à planter. Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'évaluation du prix de la terre agricole demandée à l'étude notariale DEVINE qui fixe à 1 € le m2,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 10 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente des 5067 m2 à hauteur de 5067 €,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/52

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Annexe n° 2 : Règlement intérieur

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue **dans un délai de 6 mois à compter de son installation** (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les 2 réunions préparatoires qui ont eu lieu le 14 septembre puis le 07 octobre 2020 associant les élus de la majorité et de l'opposition, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le règlement intérieur.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°11

Délibération 2020/53

Arrivée de Madame Pascale HERNANZ à 19H24 qui prend part à ce vote.

OBJET : Soutien financier aux communes du Gard

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Les habitants de notre département ont subi les 19 et 20 septembre 2020 des inondations et de graves dégâts dus à un épisode cévenol. Par solidarité, notre commune souhaite apporter son soutien financier.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une aide de 1 000€ pour les sinistrés du Gard.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/54

OBJET : Soutien financier aux communes des Alpes Maritimes

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Les habitants des Alpes Maritimes ont subi le 2 octobre 2020 des inondations et de graves dégâts dus au passage de la tempête Alex provoquant d'importants dégâts humains et matériels. Par solidarité, notre commune souhaite apporter son soutien financier.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une aide de 1 000€ pour les sinistrés des Alpes Maritimes.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/55

OBJET : Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG : travaux de renforcement BTA POSTE PIPAS - Secteur 7 – localisation

Annexe n° 3 : dossier SMEG

RAPPORTEUR : Bernard JULIER

EXPOSE

Ce projet s'élève à 40 978,10 € HT soit 49 173,72 € TTC.

Suite à la FPT d'ENEDIS n°2020R025 en date du 30/03/2020, il est prévu le renforcement du réseau BTA du poste Pipas sur la commune de TAVEL, où l'on recense 16 Clients Mal Alimentés et 1 Départ Mal Alimenté. Le poste type RC avec un transformateur de 160 kVA est utilisé à 60% de sa capacité. La chute de tension est mesurée à 14% pour un delta U admissible de 12%.

Les travaux consistent au renforcement des dipôles en contraintes delta U, par la pose d'un torsadé T150² en lieu et place du réseau T70² existant sur une longueur d'environ 330 m. Compte tenu de la nouvelle section du réseau BTA, l'ensemble des supports seront changés. Il sera également prévu la mise en place de fusibles de protection de 200 A au niveau du poste de transformation.

PROPOSITION

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	32 978,10 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	4 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	40 978,10 € HT	49 173,72 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés		Subvention		Participation Collectivité
FACE AB/REN 2021 [DIP1]	40 978,10 €	FACE	80,00 %	32 782,48 €	0,00 €
		(0,00 €)			
		SIMEG	20,00 %	8 195,62 €	
	40 978,10 €			40 978,10 €	0,00 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	0 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Acompte N°1 de 50% :	0 €
Acompte N°2 et solde :	0 €
TOTAL	0 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à **40 978,10 € HT** soit **49 173,72 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des

dépenses réalisées.

7. De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 242,96 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/56

OBJET : Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG : travaux de renforcement BTA POSTE TAVEL – Secteur 7- localisation

Annexe n° 4 : dossier SMEG

RAPPORTEUR : Bernard JULIER

EXPOSE

Ce projet s'élève à **89 363,16 € HT** soit **107 235,79 € TTC**.

Suite à la FPT d'ENEDIS n°2020R026 en date du 31/03/2020, il est prévu le renforcement du réseau BTA du poste « Tavel » sur la commune de TAVEL, où l'on recense 10 Clients Mal Alimentés et 2 Départs Mal Alimentés. Le poste type PAC-UC avec un transformateur de 400 kVA est utilisé à 91% de sa capacité et est en surcharge. La chute de tension est mesurée à 11% pour un delta U admissible de 10% avec des dipôles en contrainte Intensité.

Les travaux consistent au renforcement des dipôles en contraintes delta U, par la pose d'un torsadé T150² et T70² en lieu et place du réseau T70² et T35² existant sur une longueur d'environ 460 m dont 350 m en posé façade (erreurs distance FPT). Compte tenu de la nouvelle section du réseau BTA, l'ensemble des supports seront changés. Il sera également prévu la mise en place d'un nouveau transformateur 630 kVA (fourni par Enedis) et la reprise des liaisons du tableau BT. Les 2 départs du poste seront repris en S240² sur 2x30 m.

PROPOSITION

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	76 363,16 € HT	
Ingénierie :	8 000,00 € HT	
Autre :	5 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	89 363,16 € HT	107 235,79 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés		Subvention		Participation Collectivité
FACE AB/REN 2021 [DIP1]	89 363,16 €	FACE	80,00 %	71 490,53 €	0,00 €
		(0,00 €)			
		SMEG	20,00 %	17 872,63 €	
	89 363,16 €			89 363,16 €	0,00 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	0 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Acompte N°1 de 50% :	0 €
Acompte N°2 et solde :	0 €
TOTAL	0 €

Il est proposé à l'Assemblée :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **89 363,16 € HT** soit **107 235,79 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €** ;
4. D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **6 369,85 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/57

OBJET : Création d'emplois permanents au service technique

RAPPORTEUR : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la poursuite de la mutualisation des services techniques avec les communes de Saint Laurent des Arbres et Lirac, il convient d'intégrer le directeur des services techniques aux effectifs de Tavel et, en conséquence, de mettre un terme à la convention de mise à disposition signée avec la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Ainsi, il est nécessaire de créer :

- D'une part, un emploi permanent à temps non complet 14/35ème (soit 40% d'un temps complet) ouvert au grade de technicien principal de première classe, permettant de préparer la mutation de l'agent,
- D'autre part, un emploi permanent à temps non complet 14/35ème ouvert au grade d'ingénieur, permettant à ce même agent, inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, de bénéficier d'une nomination sur ledit grade.

A l'issue de la nomination de l'agent sur le grade d'ingénieur, le conseil municipal pourra alors délibérer à nouveau de sorte à supprimer l'emploi permanent ouvert au grade de technicien principal de première classe demeurant vacant.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces créations.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Il est proposé :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2020, un emploi permanent à temps non complet 14/35ème ouvert au grade de technicien principal de première classe
- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2020, un emploi permanent à temps non complet 14/35ème ouvert au grade d'ingénieur
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- De dénoncer la convention de mise à disposition de l'agent avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle à la date de sa mutation

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Délibération 2020/58

OBJET : PLUi - refus de transfert de la compétence PLU à l'EPCI

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

PROPOSITION

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de communes du Gard Rhodanien, extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-001 du 21 juillet 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-arbres,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune en date du 13 décembre 2006,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que pour la commune de TAVEL, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Tavel s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : Rapport des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations et questions diverses

1. Rapport des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

- Recrutement d'un agent à temps non complet au service administratif en remplacement d'un agent en maladie. Cette personne est fonctionnaire dans une autre commune et complète son temps de travail par 10 heures réalisées à TAVEL.
- Attribution du marché restauration scolaire pour un montant inférieur à 214 000 €. C'est la société Languedoc Restauration qui a été retenue. Cette société cuisinera sur place et devra respecter le cahier des charges et ce à partir du 2 novembre.

2. Questions diverses

- **Nomination des commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID)** par la DGFIP : 8 personnes intègrent la commission.
- **Désignation de 5 représentants pour les communes de 1000 à 5000 habitants pour travailler sur le projet de territoire de la CAGR** : 4 de la majorité et 1 opposition. Monsieur Jacques BARAC fait part de sa volonté de participer.
- **Désignation des membres de la commission de contrôle** :
Deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. Les conseillers désignés ne sont ni des adjoints, ni titulaires d'une délégation.
Il s'agit des :
 - 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau,
 - 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste.

LISTE MAJORITAIRE	
Titulaires	Suppléants
LEBIHAN Marguerite	FLORENSON Séverine
DAANEN Jean-Pierre	André Florian
CAYOL Flavie	ROZIER Pascal
LISTE D'OPPOSITION	
Titulaires	Suppléants
MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie	BARAC Jacques
TERNISIEN Xavier	SOUCHE Richard

- **Agglo mobile le mardi matin jour de marché** (accès aux droits sociaux et services administratifs) mis en place par la CAGR : 1^{er} jour mardi 20 octobre de 9H30 à 12H.
- **Obtention des subventions pour l'école numérique** pour environ 14 000 €. Monsieur le Maire précise que suite à cette subvention accordée, les travaux pourront démarrer en 2021.

- **Mise à l'honneur des couturières de Tavel** le samedi 7 novembre avec une retransmission en direct sur les réseaux sociaux par obligation de respecter 30 personnes maximum.
Suite à cette information, Monsieur Xavier TERNISIEN propose d'applaudir les couturières.

La séance est clôturée à 20 heures.

